

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du LUNDI 25 septembre 2023

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie à 19 heures le lundi 25 septembre 2023 sous la Présidence de Madame Florence LE SAINT, Maire, et de Monsieur Gilles BARS, *Secrétaire* de séance, en présence de 16 conseillers à l'ouverture de la séance.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 12 juin 2023

1. Modification du tableau des effectifs
2. Licenciement pour inaptitude physique : rémunération des congés non pris
3. Décision modificative n°1
4. Eclairage du terrain de football : demande de subvention au titre du fonds d'aide au football amateur (FAFA)
5. Achat d'un robot tondeuse : demande de subvention auprès de la région dans le cadre du dispositif proposé pour l'achat de matériels de désherbage alternatif au désherbage chimique pour l'entretien des zones non agricoles
6. Prêt de l'aérateur pour les terrains de football : modification de la convention
7. Terre d'Armor Habitat : cession de terrain à l'euro symbolique
8. Urbanisme : régularisation d'emprises de voirie au lieu-dit Saint Callac
9. Motion sur les difficultés financières rencontrées dans les EHPAD
10. Participation pour une étude juridique concernant la responsabilité de l'Etat envers les EHPAD
11. Revalorisation des tarifs de la maison de santé pluridisciplinaire
12. Affaires diverses

Etaient présents : MM BARS Gilles, BEAUCAMP Martine, BELLEGOU Anne, BROCHEN Annie (arrivée à 19h20), CABIOCH QUEMENER Daniel, CARRE Yves, COLLIN Isabelle, CORREC Sylviane, EVEN Olivier, JACQ Claudie, JANNIN Eric, LE QUERRIOU David, LE SAINT Florence, MENGUY Stéphane, PARANT Katell, POIGNANT Julien, ROPERS Valérie.

Absents excusés : BISSON Cyril (procuration à Florence LE SAINT), RAISON Muriel (procuration à Daniel CABIOCH QUEMENER)

Sans observation, le procès verbal du conseil municipal du 12 juin 2023 est adopté.

1/ Modification du tableau des effectifs

Madame Anne BELLEGOU, adjointe au personnel, expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu des faits exposés ci-dessous :

- un changement de grade
- un départ à la retraite,
- une démission,
- Deux suppressions d'emplois pour départs de contractuels

Il convient de supprimer les emplois suivants :

- un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps complet, de catégorie B au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet
- 4 postes d'agents du service périscolaire à temps non complet (25h50, 17h50, 16h00 et 14h00) de catégorie C au grade d'adjoint technique

Elle ajoute que ces agents ont été remplacés, de nouveaux postes ont été créés avec des DHS plus intéressantes pour donner suite à une réorganisation du service périscolaire.

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable lors de sa séance le 25 mai 2023.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la suppression de ces emplois ci-dessus mentionnés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de supprimer :

- ✓ Un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps complet, de catégorie B au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet
- ✓ 4 postes d'agents du service périscolaire à temps non complet (25h50, 17h50, 16h00 et 14h00) de catégorie C au grade d'adjoint technique

2/ Licenciement pour inaptitude physique : rémunération des congés non pris

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, notamment l'article 5,

Vu la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,

Madame Anne BELLEGOU, adjointe au personnel expose à l'assemblée qu'en principe, le statut de la fonction publique territoriale ne permet pas pour des congés non pris, de verser une indemnité compensatrice.

Néanmoins, la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne et le juge administratif français affirment que, lors d'une cessation de la relation de travail, les congés annuels non pris en raison d'arrêts pour maladie, doivent désormais être indemnisés.

Ainsi, les congés annuels non pris avant la fin de la relation de travail du fait de la maladie doivent faire l'objet d'une indemnisation (*Cour administration d'appel de Bordeaux 13 juil. 2017 n°14BX03684*), dans les limites suivantes :

- L'indemnisation maximale est fixée à 20 jours maximum par année civile pour 5 jours de travail par semaine,
- L'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

L'indemnisation doit être calculée en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue s'il avait réellement bénéficié de ses congés annuels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie et de l'inaptitude physique totale.

3/ Décision modificative n°1

a- Monsieur Stéphane MENGUY, Adjoint aux Finances, rappelle que pour les dépenses effectuées en section d'investissement, il est possible de percevoir, sur l'exercice suivant, un versement de l'Etat au titre du FCTVA. Ce versement, automatisé, est effectué en fonction de l'imputation des dépenses.

Certaines dépenses ayant été mal imputées sur l'exercice 2022, il est nécessaire de les annuler sur 2022, puis de repasser ces écritures comptablement afin de pouvoir être bénéficiaire du FCTVA sur ces opérations. Pour cela, il convient de procéder à une décision modificative.

Ainsi, après les explications données, Monsieur Stéphane MENGUY propose :

- RI : Article 212 : + 116 600 €
- DI : Article 2188/op 184 : + 113 500 €
- DI : Article 2188/op 134 : + 1 500 €
- DI : Article 2188/ op 103 : 1 600 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver les écritures énoncées.

b- Monsieur Stéphane MENGUY, Adjoint aux Finances, expose qu'afin de passer certaines écritures de cession, notamment les ventes de terrains « Cœur d'ilôt », il convient d'abonder l'article 024.

Ainsi, après les explications données, Monsieur Stéphane MENGUY propose :

- RI : Article 10222 : - 14 000 €
- RI : Article 024 : + 14 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver les écritures énoncées.

4/ Eclairage du terrain de football : demande de subvention au titre du fonds d'aide au football amateur (FAFA)

Monsieur Yves CARRÉ, conseiller délégué aux espaces publics rappelle que le projet de rénovation de l'éclairage au stade de football a été budgétisé pour 2023 avec une estimation des travaux du Syndicat Départemental d'Energie à hauteur de 33 166.67 € HT dont une participation de la commune de 20 882.72 €.

Il ajoute ensuite qu'une subvention peut être sollicitée à hauteur de 50 % auprès de la Fédération Française de football à travers son dispositif Fonds d'Aide au Football Amateur qui permet d'accompagner la mise en place de projets visant à améliorer l'accueil, la sécurité et les conditions de pratique de ses licenciés.

Le plan de financement serait le suivant :

Budget prévisionnel du projet

Nature	Coût estimatif
Rénovation de l'éclairage au stade de football	20 882.72
Coût total	20 882.72

Plan de financement prévisionnel

Nature	Montant
Fédération française de football : FAFA	10 441.00
Commune de Pommerit Le Vicomte : autofinancement	10 441.72
Total	20 882.72

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'adopter l'opération et d'arrêter les modalités de son financement
- De solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur,
- De donner tout pouvoir à Madame La Maire pour accomplir ces formalités et à signer tous les documents afférents à cette affaire.

5/ Achat d'un robot tondeuse : demande de subvention auprès de la région

Monsieur Gilles BARS, 1^{er} adjoint, rappelle que la commune à le projet d'acheter un robot tondeuse en 2024 pour l'entretien des terrains de football (terrain d'honneur et terrain d'entraînement) dans la continuité de ses pratiques alternatives pour l'entretien des espaces verts depuis de nombreuses années.

Après des explications techniques, il ajoute qu'une subvention peut être sollicitée auprès de la région à travers son dispositif proposé pour l'achat de matériels de désherbage alternatif au désherbage chimique pour l'entretien des zones non agricoles.

Le plan de financement serait le suivant :

Achat d'un Robot Tondeuse
PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES HT		RECETTES		%
Achat d'un robot tondeuse	13 485.00	Région	4 000.00	29.67
Montant subventionnable	10 000.00	Autofinancement	9 485.00	70.33
TOTAL	13 485.00	TOTAL	13 485.00	100.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- De solliciter une subvention auprès de la région au titre du dispositif proposé pour l'achat de matériels de désherbage alternatif au désherbage chimique pour l'entretien des zones non agricoles.
- Que les crédits seront prévus au prochain budget.
- De donner tout pouvoir à Madame La Maire pour accomplir ces formalités et à signer tous les documents afférents à cette affaire.

6/ Prêt de l'aérateur pour les terrains de football : modification de la convention

Monsieur Gilles BARS, 1^{er} adjoint, rappelle qu'en 2012, une délibération avait été prise pour la création d'une prestation du prêt de l'aérateur aux communes voisines. Une convention est signée avec les communes concernées, qui définit les conditions de mise à disposition du matériel et de l'agent communal.

Il ajoute que pour faire face aux différentes augmentations ces dernières années, il y a lieu de modifier le montant des prestations qui étaient fixées à 120 € la prestation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- de modifier les prestations à savoir une prestation pour le passage de l'aérateur sur un terrain , une prestation pour le passage de l'aérateur sur 2 terrains
- de modifier le montant des prestations, à savoir 130 € pour le passage sur un terrain de football, et 210 € pour 2 terrains de football
- que les conventions existantes deviennent caduques,
- qu'une nouvelle convention sera établie avec les communes concernées
- Autorise Madame La Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

7/Terre d'Armor Habitat : cession de terrain à l'euro symbolique

Madame Florence LE SAINT, Maire, rappelle que la démolition / reconstruction de la résidence de l'If étant achevée, il convient de procéder à la rédaction des actes administratifs du transfert du terrain d'implantation.

Cette nouvelle construction est implantée à la fois sur des parcelles appartenant au CCAS, à la commune et à Terres d'Armor Habitat.

La parcelle cadastrée D n° 1722 appartient à la commune.

Afin de rédiger l'acte entre la commune et Terres d'Armor Habitat, il y a lieu de procéder à une cession à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- La cession de la parcelle D n°1722 à Terres d'Armor Habitat à l'euro symbolique
- Autorise La Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

8/ Urbanisme : régularisation d'emprise de voirie au lieu-dit Saint Callac

Madame La Maire explique qu'en 1989, une demande d'acquisition d'un délaissé communal à Saint Callac avait été présentée par Monsieur FOUCHARD et validée par le conseil municipal du 22 décembre 1989. La surface demandée n'était d'aucune utilité publique pour la commune et pouvait être cédée, à condition que le demandeur cède dans les mêmes conditions (au franc symbolique) la surface nécessaire à la rectification d'un virage en bordure de voie communale.

La commune cédait la parcelle ZD 84, et Monsieur Fouchard cédait les parcelles ZD 80 et 83.

Lors de la succession FOUCHARD en cours actuellement, il s'avère que les transactions de ces parcelles n'ont pas été finalisées et n'apparaissent donc pas à la publicité foncière.

Afin de régulariser administrativement cet échange sans soulte, il est nécessaire d'établir un acte en la forme administrative.

Après en avoir échangé, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Autorise la régularisation de l'échange foncier sans soulte entre la parcelle ZI 84 appartenant à la commune et les parcelles ZI 80 et 83 appartenant à la succession FOUCHARD
- Décide de faire établir un acte en la forme administrative, la commune étant partie prenante, lors de la transaction,
- Décide de faire appel au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la mise à disposition de personnel (service Droit des sols et rédaction d'actes),
- Désigne Monsieur Gilles BARS, 1^{er} adjoint pour représenter la commune lors de la signature de l'acte, Madame La Maire étant habilitée à le recevoir et à l'authentifier en vue de sa publication par le service de la publicité foncière de Guingamp.

9/ Motion sur les difficultés financières rencontrées dans les EHPAD

Madame Florence LE SAINT, Maire, rappelle que lors de la réunion du 11 mai 2023, de nombreuses communes des Côtes d'Armor, et une du Finistère, se sont réunies le jeudi 29 juin à La Roche-Jaudy pour évoquer la situation des EHPADs publics. Elles partagent toutes le même constat alarmant.

Les communes de Begard, Belle-Isle-en-Terre, Bourbriac, Châtelaudren-Plouagat, Erquy, Frehel, Guerledan, Hillion, Jugon-les-Lacs, La Motte, La Roche-Jaudy, Lannion, Lanvollon, Le Mené, Matignon, Penvenan, Perros-Guirec, Pledran, Plénée-Jugon, Pleslin-Trigavou, Pleubian, Ploëuc L'Hermitage, Plouaret, Ploufragan, Plouguenast-Langast, Plouha, Ploumilliau, Plourin-les-Morlaix, Ponthieux ; Saint-Cast-Le Guildo, Trebeurden, Treverec ; Dont deux établissements intercommunaux (Lannion-Trégor Communauté et Guingamp Paimpol Agglomération) et l'Ehpad privé associatif de la commune du Quillio ; Soutenues par la présence de, M. LAHELLEC Gérard, sénateur ; M. LE FUR Marc, député, M. PHILIPPE Joël, conseiller départemental et référent personnes âgées auprès de Lannion-Trégor Communauté :

Les maires, présidents de CCAS, élus, les directeurs des établissements, ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières, dû à des financements insuffisants des autorités de tutelle ; mais également leurs difficultés croissantes en termes de recrutement et l'épuisement des personnels. A cela s'ajoute des factures d'énergie exorbitantes, un seul trimestre pouvant représenter l'équivalent de la facture de l'année écoulée.

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, et les situations respectives des EHPADs présents : les réserves financières ne sont plus que de quelques mois pour certains, à environ 2 à 3 ans pour les autres.

Les élus réagissent :

- Au report continu d'une loi sur le grand âge, sans cesse repoussée, laissant les élus locaux gérer seuls la situation
- Des réponses des tutelles frileuses, si ce n'est honteuses, quand il est demandé aux établissements de ne plus remplacer le personnel malade pour faire des économies
- Des dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde.
- Des charges complémentaires liées aux frais liés aux PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1^{er} jour.
- Refus de faire supporter aux familles ces augmentations de charges : prise en compte de la réalité des petites retraites du territoire. La charge restante du loyer est à la charge directe des familles des résidents.
- Inflation : notamment nourriture. Devrons-nous compter les biscottes ?

Les élus dénoncent les réponses des autorités de tutelles (ARS, Conseil Départemental) :

- Mutualisation ou fusion : les établissements ayant déjà opérés des rapprochements font certes état de certaines économies d'échelle sur les fonctions supports, mais c'est nier le problème structurel qui touche l'ensemble des EHPADs que de penser qu'il s'agit là d'une solution miracle

-Non remplacement des personnels malades : les élus s'offusquent de cette réponse qui mettra en difficulté nos résidents et nos personnels ! Combien de protections non-changées à temps, de douches non-faites, faute de personnel présent ? Combien de repas pris froids ou non-pris, faute d'aide ? Combien d'accidents du travail dû à la surcharge ? Est-ce cela que nous voulons pour nos aînés ?

-Coupe pathos anticipée : si celle-ci permet de réévaluer le taux de dépendance des résidents, et de prévoir des moyens supplémentaires, les élus dénoncent le fait que les financements liés ne sont versés que 18 mois plus tard si la coupe est réalisée après le 30/06 de l'année en cours ! C'est maintenant que nos résidents dépendants ont besoin de ces moyens !

Collégalement, les élus présents décident :

-De ne pas payer les factures d'énergie, tant qu'un véritable bouclier tarifaire ne sera pas mis en œuvre pour nos EHPADs. Les crédits correspondants au montant 2022 seront mis en réserve.

-De présenter une motion de soutien aux EHPADs à l'ensemble des communes du département.

-De refuser collégalement de voter le prochain BP si déficitaire

-De solliciter une rencontre avec le ministère de la Santé et le ministère de la fonction publique, ministre déléguée aux collectivités territoriales

-D'engager le cabinet Coudray sur une mission de conseil quant aux recours juridiques possibles de nos communes vis-à-vis de l'Etat

Les élus des Côtes d'Armor rappellent le rôle de « 1^{ère} ligne » des maires et des conseillers municipaux.

Nous sommes tous concernés, même les communes n'ayant pas d'EHPAD sur leur territoire, car c'est bien l'accueil de tous nos anciens qui est concerné. Nous nous mobilisons dans un objectif de défense du bien commun et pour œuvrer dans le sens de l'intérêt général.

« Nous ne faisons pas les lois, bien souvent, nous les faisons appliquer. Nous demandons aujourd'hui à l'Etat de bien vouloir nous entendre : nous, élus locaux, sommes fondés à faire des propositions pour la loi Grand Age. »

Une nouvelle réunion aura lieu le 21 septembre à Bégard (lieu et horaire à définir).

10/ Participation pour une étude juridique concernant la responsabilité de l'Etat envers les EHPAD

Madame Florence LE SAINT, Maire, rappelle à l'assemblée que les Maires des Côtes d'Armor, réunis le 29 juin 2023 à La Roche-Jaudy pour évoquer la situation financière des EHPAD publics, ont acté de mandater le cabinet Coudray pour réaliser une étude juridique sur l'opportunité d'ester en justice contre l'Etat pour manquement à ses responsabilités dans le financement des EHPAD publics.

Il a été proposé de répartir les frais engagés au prorata du nombre de communes participantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ACCEPTE la proposition de s'associer à l'étude juridique du cabinet Coudray, via la commune de La Roche-Jaudy, en participant aux frais de justice au prorata du nombre de communes participantes.
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention relative à la participation aux frais d'avocats ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

11/ Revalorisation des tarifs de la maison de santé pluridisciplinaire

Ce point est reporté au prochain ordre du jour, les indices INSEE n'étant pas connus à ce jour.

12/ Affaires diverses

Virements de crédits

Madame Florence LE SAINT, Maire, informe l'assemblée que 2 virements de crédits ont été effectués au mois de septembre.

Le premier concerne l'achat de 2 onduleurs pour la mairie pour un montant de 1 000 €.

Le second concerne l'intervention d'un coordonnateur SSI (système de sécurité incendie) à la salle socioculturelle pour contrôler la conformité de l'installation de l'alarme incendie pour un montant de 4500 €. Cette intervention nécessitera peut être des travaux complémentaires par la suite.

Repas du 11 novembre

Madame Florence LE SAINT, maire rappelle qu'un questionnaire à destination des aînés avait été distribué et analysé pour faire suite à la nouvelle formule proposée qui remplaçait le repas du 11 novembre. A la majorité, les aînés avaient souhaité revenir sur l'ancienne formule du repas organisé.

Le traditionnel repas aura donc bien lieu le samedi 11 novembre 2023 à la salle socioculturelle, le même jour que la commémoration. Un vin d'honneur sera servi après la commémoration à la mairie puis un autre sera organisé à l'EHPAD avant le repas. Les invitations seront envoyées prochainement aux personnes concernées.

Soirée en honneur du Bagad et du cercle de Pommerit Le Vicomte

Une soirée en l'honneur du Bagad et du cercle celtique de la commune est organisée le 6 octobre 2023.

En effet, le bagad et ses 45 musiciens se hissent dans la plus haute catégorie, l'élite des bagadoù après leur sacre au festival interceltique de Lorient. Le cercle Korriganed, à l'issue du festival de la Saint Loup termine 4^{ème} du championnat national de danse bretonne et conforte ainsi sa place en catégorie excellans.

Les performances de ces deux associations seront mises à l'honneur en présence du conseiller départemental et du Président de Leff Armor Communauté.

Ancienne carrière de Trégonneau

Madame Florence LE SAINT, Maire, informe que l'entreprise Le Cardinal souhaite reprendre la concession de la carrière avec une activité de concassage des remblais.

Le dossier est en cours avec une étude d'impact environnemental.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20

BARS Gilles Secrétaire de séance	BEUCAMP Martine	BELLEGOU Anne
BISSON Cyril (procuration à Florence LE SAINT)	BROCHEN Annie	CABIOCH QUEMENER Daniel
CARRE Yves	COLLIN Isabelle	CORREC Sylviane
EVEN Olivier	JACQ Claudie	JANNIN Éric
LE QUERRIOU David	LE SAINT Florence	MENGUY Stéphane
PARANT Katell	POIGNANT Julien	RAISON Muriel (procuration à Daniel CABIOCH QUEMENER)
ROPERS Valérie		